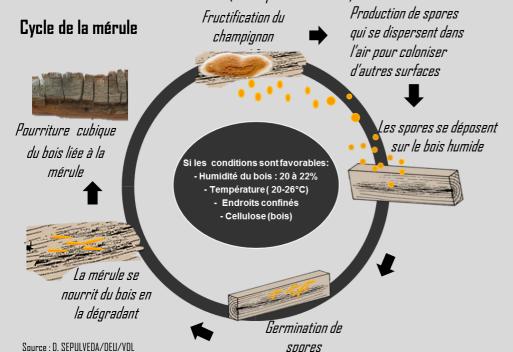
Qu'est-ce que la mérule?

La mérule est un champignon xylophage, qui se nourrit de la cellulose du bois, en occasionnant des dégâts importants dans les bâtiments en dégradant le bois et ses dérivés utilisés dans la construction.



Les conditions pour son développement :

Son développement dans les constructions est favorisé par les conditions suivantes : la présence de spores, l'humidité du bois, la température, l'absence de ventilation et l'obscurité (voir cycle ci-dessous).



La mérule à LYON

Pour savoir si un logement est situé dans une des zones concernées par la présence de mérule, consultez l'arrêté préfectoral du 22 mars 2021 « portant sur la délimitation de zones de présence d'un risque de mérule sur la commune de Lyon » sur le site :

http://www.lyon.fr/demarches-lyon-en-direct/environnement securite/salubrite/declaration-dinfestation-par-la-merule.html

Contexte législatif et obligations :

La loi nº 2014-366 du 24 mars 2014 pour l'accès au logement et à un urbanisme rénové (la loi ALUR) a inséré dans le Code de la Construction et de l'Habitation de nouvelles obligations en matière de prévention et de lutte contre la mérule :

- Art. L. 133-7. -Dès que la présence de mérule est détectée, l'occupant du bien ou le propriétaire est tenu d'en effectuer la déclaration en mairie.
- Art. L. 133-8. Délimitation des zones de présence d'un risque de mérule par arrêté préfectoral lorsque plusieurs foyers ont été identifiés.
- Art. L. 133-9. Obligation d'information sur la présence d'un risque de mérule en cas de vente d'un bien immobilier situé dans une zone concernée par l'arrêté préfectoral,
- Arrêté Municipal nº 25800-2014-002 concernant la ventilation des caves et des combles.
- Arrêté préfectoral du 22 mars 2021 « portant sur la délimitation de zones de présence d'un risque de mérule sur la commune de Lyon »



UNE CONSTRUCTION BIEN CONÇUE ET ENTRETENUE VOUS ÉVITERA TOUT RISQUE DE DÉVELOPPEMENT DE LA MÉRULE!

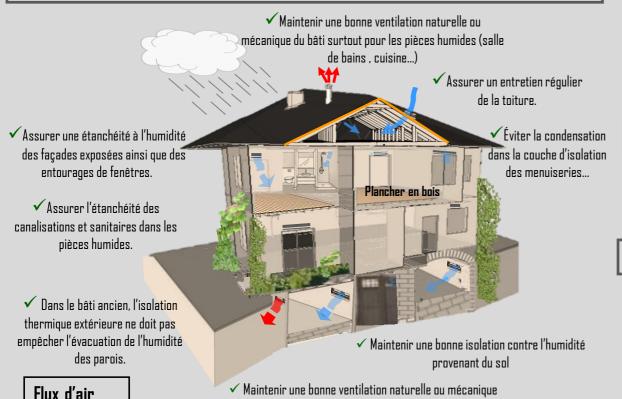
Les points de vigilance

Il faut respecter le bon état du bâti vis-à-vis de l'humidité, dont l'excès peut avoir plusieurs origines comme par exemple : infiltration de la pluie par des fissures, par des défauts de jointoiement de maçonneries ou d'étanchéité, infiltration accidentelle par des tuiles cassées, des gouttière déformées, fuites de canalisations... infiltrations par les murs, remontées capillaires, mauvaise ventilation ou isolation...

Pour une maison saine

🚄 air neuf

Ⴢ air vicié



La mérule n'infeste que le bois humide en milieu chaud et confiné

des caves et sous-sols.

Prévenir le risque mérule :

Il faut considérer le bâtiment dans son ensemble. Chaque phase de son développement est vitale pour son bon fonctionnement :

- •Phase de la conception : limiter les ponts thermiques, prévoir une ventilation dimensionnée pour l'usage et l'occupation réelle des lieux. etc.
- •Phase de rénovation et/ou réhabilitation : utiliser des matériaux compatibles entre eux et adaptés à l'usage du bâtiment.
- •Phase d'exploitation: Le respect des règles d'une bonne ventilation, d'une bonne hygiène et d'un entretien du bâti reste indispensable. Une surveillance est alors nécessaire pour éviter la dégradation et le développement des pathologies (champignons, moisissures, termites, etc).

Traiter la mérule :

Son élimination exige une forte compétence technique, d'où la nécessité de faire appel à des professionnels spécialisés dans la lutte contre les pathologies des bois et certifiés CTBA+, Qualibat ou équivalent.

Pour plus d'informations :

Direction de l'Écologie Urbaine de la Ville de Lyon ecourb@mairie-lyon.fr

FCBA: centre technologique pour les filières forêt, bois, construction et ameublement, http://www.fcba.fr

Ministère de la cohésion des territoires http://www.cohesion-territoires.gouv.fr/merules-et-autres-champignons-lignivores

AQC: Agence Qualité et Construction

http://www.qualiteconstruction.com/

CSTB: Centre Scientifique et Technique du Bâtiment

http://www.cstb.fr/

